

Du 23 au 25 octobre 2019

DEMANDE D'INSCRIPTION

À retourner complété à : CFCIM - Pôle Salons et Évènementiel - 15, avenue Mers Sultan - 20130 Casablanca
Fax : +212 (0)5 22 20 01 30 - miguel@dccim.org

ENTREPRISE

Raison sociale* : _____
Activité de la société* : _____
Adresse* : _____ Ville : _____ Pays : _____
Téléphone* : _____ E-mail* : _____
Responsable du suivi de dossier : _____

ENTITÉ FACTURÉE

Raison sociale (si différente)* : _____
Adresse de facturation (si différente)* : _____
E-mail (si différent)* : _____

PARTICIPANTS À L'ÉVÈNEMENT

Nom	Prénom	Fonction	GSM

* Champs obligatoires

PRESTATIONS	MONTANT TTC (P.U.)	QUANTITÉ	TOTAL
Inscription pour un participant : - Vol Casablanca/Dakhla/Casablanca - Hébergement pour 2 nuits et restauration	600 € TTC ou 6 000 MAD TTC		
		TOTAL TTC	

Paiement en ligne : [Cliquez ici](#)

Règlement par chèque : Merci de le libeller à l'ordre de la CFCIM.

Règlement par virement bancaire : Veuillez contacter la CFCIM (miguel@dccim.org ; +212 (0) 5 22 43 96 28), afin que nous vous adressions nos coordonnées bancaires. Les frais bancaires sont à la charge du participant. Les demandes d'inscription doivent être obligatoirement accompagnées du justificatif de paiement.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et m'engage à en respecter les clauses sans réserve, ni restriction.

Fait à : _____, le _____ / _____ / 2019

Signature et cachet (obligatoires) :

La CFCIM traite de données personnelles vous concernant afin de vous enregistrer en tant que participant à l'évènement faisant l'objet du présent contrat et d'organiser vos venues, interventions et services au cours de celui-ci. Les destinataires des données vous concernant sont les collaborateurs de la CFCIM et de ses partenaires organisateurs. Conformément à la Loi n° 09-08, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou les supprimer, par courrier à la Direction Générale de la CFCIM, à l'adresse suivante : DG, 15 avenue Mers Sultan - 20130 Casablanca (seules les demandes signées, accompagnées de la photocopie d'une pièce d'identité, seront traitées). Récépissé CNDP en cours de demande.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : DATE ET DURÉE DE LA MANIFESTATION

Le Forum se déroulera du 23 au 25 octobre 2019 : le jeudi 24 octobre de 9 h 00 à 21 h 00 et le vendredi 25 octobre de 9 h 00 à 16 h 00. Le Comité du Forum d'Affaires Maroc-France à Dakhla se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du Forum, comme de décider de sa prolongation, de son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si le Forum n'a pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant de locaux du Forum, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les participants resteraient acquises de plein droit au Comité.

Article 2 : CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues sous réserve d'examen. L'Administration du Forum statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligée de communiquer les motifs de ses décisions. L'entreprise refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'elle a été admise aux forums précédents, pas plus qu'elle ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par l'organisateur. Elle ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et le Comité ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve d'admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'Administration du Forum.

Article 3 : EMPLACEMENTS DES STANDS PARTENAIRES

Le Comité du Forum détermine les emplacements des stands. Il pourra à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des inscriptions, modifier l'importance ou la situation de ces stands. Aucune contestation ne sera admise de la part des participants.

Article 4 : OBLIGATION DU PARTICIPANT

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture. Le fait de signer une inscription entraîne l'obligation de participation.

En cas de désistement :

1. Un mois et demi avant la manifestation, s'il s'agit d'un cas de force majeure, il sera procédé au remboursement des versements effectués. Dans le cas contraire, le participant demeure redevable de la totalité de la facture.
2. Moins d'un mois avant la manifestation et quel que soit le motif, le participant est redevable de la totalité de la facture. La souscription de l'admission comporte soumission aux dispositions du présent règlement, ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur du Forum.

Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du participant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 5 : PAIEMENT

Le montant de la concession est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le dossier d'inscription. À défaut de règlement aux échéances indiquées, le Comité pourra considérer sans autre formalité l'inscription comme résiliée. Les participants confirmant leur inscription régleront le montant de leur participation par paiement en ligne, par chèque bancaire ou par virement à l'ordre de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc. Pour être pris en considération, le bon de commande doit être dûment rempli et signé, accompagné du montant total de votre participation au plus tard 15 jours avant la manifestation.

Article 6 : INTERDICTION DE CESSION

La cession de la participation est interdite.

Article 7 : ENTRETIEN

Les organisateurs assurent l'entretien général du Forum du 23/10/2019 au 25/10/2019 pendant et en dehors des horaires d'ouverture.

Article 8 : PUBLICITÉ

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur du stand. Les organisateurs du Forum d'Affaires Maroc-France 2019 se réservent le droit d'interdire toute publicité pouvant porter un préjudice quelconque à qui que ce soit.

Article 9 : ASSURANCE OBLIGATOIRE

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages pouvant survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux matériels. Il ne répond pas davantage des pertes ou vols pouvant se produire sur le Forum, même pendant les heures de fermeture. Les participants doivent être assurés tous risques, responsabilité civile ainsi que pour le vol et la détérioration de leur propre matériel et du matériel leur ayant été confié, tant pendant le transport, le montage, le démontage, que durant les heures d'ouverture et de fermeture du Forum.

Article 10 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON

Les photographies, films vidéo et bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du Forum pourront être admis, sur autorisation écrite de la CFCIM. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à la CFCIM dans les quinze jours suivant la fermeture du Forum. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. La réalisation de photographies, films, vidéo et bandes son par les visiteurs pourra être interdite par la CFCIM. La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des participants.

La CFCIM décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue, même autorisées. Le participant autorise la CFCIM à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos et produits, effectuées au cours du Forum, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par la CFCIM). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication interne, brochures promotionnelles et dossier de presse de la CFCIM.

Le participant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de la CFCIM. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

Vous êtes informé(e) que des vidéos, images et sons, pourront être enregistrés au cours de la manifestation. Pour vous opposer à l'utilisation de supports sur lesquels vous pourriez figurer, nous vous prions d'en faire part aux collaborateurs de la CFCIM présents ou de nous écrire à l'adresse : Pôle Salons et Événementiel, 15 avenue Mers Sultan - 20130 Casablanca.

Article 11 : SÉCURITÉ ET GARDIENNAGE

- Les participants doivent se conformer au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la commission de sécurité, le jour de l'ouverture.
- Le Comité organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la commission de sécurité pour l'inobservation des règlements en vigueur.
- L'organisateur assure le gardiennage général du Forum en-dehors des horaires d'ouverture. Il s'agit d'une obligation de moyen, pas de résultat.
- Le gardiennage reste à la charge du participant lors du montage des stands.

Article 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, seuls sont compétents les tribunaux de Casablanca. Une convention expresse entre les parties précisera les termes du litige avant la saisine des tribunaux.